

Règlement concernant l'octroi de subventions pour appareils ménagers à faible consommation en énergie – classe A+++

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal du 17 juillet 2001 instituant un régime d'aides pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des sources d'énergie renouvelables ;

Faisant état que notre commune, membre du « Klimabündnis Lëtzebuerg », s'est engagée en signant une convention, approuvée par le conseil communal le 27 juin 1997, à réduire la consommation d'énergie et, par conséquent, les émissions de gaz à effet de serre sur notre territoire ;

Revu la délibération du 1^{er} janvier 2005, aux termes de laquelle le conseil communal avait décidé d'accorder une subvention pour l'acquisition d'appareils ménagers remplissant les conditions écologiques de la classe A+ et A++ et vu l'évolution rapide dans les techniques de production d'appareils à usage ménager ;

Vu la directive européenne 2009/125/CE du 21 octobre 2009 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie ;

à l'unanimité des voix approuve le règlement suivant :

Règlement concernant l'octroi de subventions pour appareils ménagers à faible consommation en énergie – classe A+++

1) Objet :

Il est accordé sous les conditions et modalités définies ci-après une subvention pour l'achat de réfrigérateurs, congélateurs, machines à laver et lave-vaisselle, pour autant que ces appareils relèvent de la classe d'efficacité énergétique A+++ selon la directive européenne et soient exploités dans des bâtiments sis sur le territoire de la commune de Sanem.

2) Bénéficiaires :

Peuvent bénéficier des subventions faisant objet du présent règlement

- toute personne ou ménage ayant éliminé un appareil existant
- tout ménage nouvellement constitué.

Ne peuvent bénéficier des subventions toute personne ou ménage ayant procédé à l'acquisition d'un appareil supplémentaire.

La subvention est accordée dans l'intérêt des immeubles réservés principalement au logement.

Sont exclus du présent règlement communal les locaux à usage professionnel ou commercial, y compris ceux faisant l'objet d'un bail mixte, ainsi que toute habitation non-occupée.

3) Montant

Les montants des subventions pour les appareils ménagers à faible consommation en énergie décrits sous 1) sont fixés comme suit :

80€ (euros) par appareil du type A+++.

4) Modalités d'octroi :

La subvention est allouée sur demande écrite et au vu des documents suivants :

- formulaire «demande d'une prime pour appareils ménagers à faible consommation énergétique- classe A+++» dûment rempli et signé
- copie de la facture avec les mentions suivantes :
nom et adresse de l'acheteur
marque, type et modèle de l'appareil
la date d'achat de l'appareil
- l'autocollant Eurolabel de l'appareil, qui indique que l'appareil appartient à la classe énergétique A+++ (collez le sur une feuille s'il était collé sur l'appareil)
- certificat d'élimination en cas de remplacement d'un appareil ménager
- certificat de résidence en cas de ménage nouvellement constitué.

5) Remboursement :

La subvention ne peut être accordée qu'une seule fois à un même bénéficiaire pour le même appareil.

La subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue par suite à de fausses déclarations ou de renseignements inexacts.

6) Contrôle :

L'introduction de la demande comporte l'engagement du demandeur à autoriser les représentants de l'administration communale à procéder aux vérifications nécessaires. L'administration communale se réserve le droit de demander toute pièce supplémentaire pour pouvoir vérifier le respect des conditions prévues pour l'octroi de la subvention.

7) Entrée en vigueur :

Le présent règlement entre en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2013

Les factures émises avant cette date, seront traitées conformément à la réglementation du 1^{er} janvier 2005 portant sur l'octroi de subventions pour appareils ménagers à faible consommation en énergie classe A+ et A++

8) Dispositions abrogatoires :

L'entrée en vigueur du présent règlement abroge celui du 01 janvier 2005 portant sur l'octroi de subventions pour appareils ménagers à faible consommation en énergie classe A+ et A++.